

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2014/24 Paraphe :
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n°DB2014/17</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 21

POUR : 21 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-trois juin deux mille quatorze, à 18h30, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET
Date de la convocation : 16/06/2014
Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : ADAM C ; BESANCON T ; CARPENTIER D ; COURVOISIER CLEMENT F ; DEBOURCES C ; DUGARD Y ; ETIENNE P ; GODART O ; LESUEUR P ; MANCEAUX C ; MEIS M ; MERCIER A ; PAYEN F ; PHILIPPE L ; SIGNORET F ; SINGLIT B ; SOUDANT G

Représentés : M. BOUILLON J. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F ; M. MALVAUX A donne pouvoir à M. MANCEAUX C ; M. MATHIAS donne pouvoir à M. COURVOISIER CLEMENT F ; M. POTRON F donne pouvoir à M. SINGLIT B.

OBJET : AJOUT D'UN TARIF AU RESTAURANT « LA CIME DES ARBRES »

Vu la délibération n°DB2014/13 du Bureau du 17 février 2014 fixant les tarifs 2014 au sein du restaurant « La Cime des Arbres » du Parc Argonne Découverte ;

Vu la délibération n°DB2014/43 du Conseil de Communauté du 19 mai 2014 déléguant au Bureau la définition des tarifs pratiqués au Parc Argonne Découverte ;

Considérant la nécessité d'ajouter un tarif pour 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- DECIDE d'ajouter le tarif suivant pour le restaurant « La Cime des Arbres » au Parc Argonne Découverte : Bouteille de cidre de 75 cl : 7.5 euros
- CHARGE le Président de l'application de cette décision.

Le 25/06/2014

Le Président,

Francis SIGNORET

